

## PROCES VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2026

Par suite d'une convocation en date du 31 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 19h30, sous la présidence de Madame Evelyne **JANIN**, Maire de la commune.

**Présents** : Estelle **BAILLAU**, Emilie **BONAMI**, Jacques **DUCLOS**, Evelyne **JANIN**, Mathilde **SAUVAGE**, Marie **LE FORMAL**, Samuel **PREZET**, Philippe **RAMEZ**, Alain **ROLLET**, Cyril **VALY** et Manuela **VARGAS**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 19h30. La présidente ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jacques **DUCLOS** est désigné secrétaire de séance.

Après lecture, les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 04 et du 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

### Vote du Compte de Gestion 2025 du budget communal

Madame la Maire rappelle aux élus que le Compte Administratif donne les éléments comptables établis par la Mairie et que le Compte de Gestion donne les éléments comptables établis par la Trésorerie. Ces éléments doivent être en concordance.

Elle donne ensuite la parole à Madame Turion, secrétaire générale de mairie, qui présente les chiffres du Compte de Gestion 2025 transmis par la Trésorerie. Il est en parfaite adéquation avec le Compte Administratif 2025.

**Le Compte de Gestion 2025 est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

### Vote du Compte administratif 2025 du budget communal

Madame Turion rappelle ensuite aux élus que le Compte Administratif est arrêté au 31 décembre de l'année écoulée. C'est un bilan des recettes et dépenses de l'année passée.

Madame Turion procède à la lecture du détail des dépenses et des recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement. Il permet de dégager un résultat de clôture qui sera affecté et permettra d'établir le budget primitif 2026.

On constate une hausse des dépenses de fonctionnement sur l'année de 4.5% tandis que les recettes diminuent de 1.02%. Par ailleurs, la commune sans ressources propres reste dépendante des impôts et des dotations de l'Etat.

Pour la section d'investissement les dépenses et les recettes sont pour l'essentiel consacrées aux travaux d'aménagement de la route de Valence.

Les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses 2025</b>	317 179.52€	563 189.82 €	880 369.34€
<b>Recettes 2025</b>	381 204.01€	512 708.22 €	893 912.23€
<b>Résultat 2025</b>	<b>64 024.49€</b>	<b>- 50 481.60€</b>	<b>13 542.89€</b>
<b>Excédent/déficit reporté 2024</b>	<b>66 446.23€</b> (276 194.23€ d'excédent de fonctionnement – 209 748€ affectés à l'investissement en 2025)	<b>- 15 944.44€</b>	<b>50 501.79 €</b>
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>130 470.72 €</b>	<b>- 66 426.04€</b>	<b>64 044.68 €</b>

**EXEDENT GLOBAL 2025 : 130 470.72 € -66 426.04€ = 64 044.68 €**

Madame la Maire rappelle que le Compte Administratif 2025 a été dressé par Monsieur Bernard DAILCROIX, maire précédent et propose au Conseil Municipal de passer au vote.

**Le Compte Administratif 2025 tel que présenté est voté à l'unanimité par les membres présents.**

## Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget communal

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat d'exploitation ou fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 130 470.72€ et un déficit d'investissement de 66 426.04€,

Sachant qu'il convient de prendre en compte les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement engagées en 2025 et qui n'ont pas été traitées au 31 décembre 2025)

A savoir en dépenses = 94 312.00€ de restes à réaliser qui correspondent à :

- PLU : 21 700€
- Solde extension Eclairage public : 6 600€
- Solde chantier route de Valence : 59 990€
- Curage des fossés : 5610€
- Régularisation diverses parcelles cadastrales : 800€

A savoir en recettes = 109 535€ de restes à réaliser qui correspondent à :

- Solde de la participation du Département pour le chantier route de Valence 20 087€
- Subvention du Département pour travaux pluvial liés au chantier route de Valence : 22 448€
- Subvention DETR (Etat) pour chantier route de valence : 67 000€

l'affectation du résultat doit prévoir de couvrir dans son intégralité le déficit de la section d'investissement et l'intégralité des restes à réaliser déjà engagés.

- Déficit d'investissement 2025 : - 66 426.04 €
- Solde positif des restes à réaliser en investissement : 15 223 € (109 535€ -94 312€)
- Total à affecter obligatoirement au compte 1068 : 51 203.04€

Madame la Maire souligne qu'il serait pertinent d'adjoindre à cette affectation obligatoire les sommes déjà engagées qui n'ont pu être inscrites dans les restes à réaliser ou dont la commande a été passée en début d'année 2026 à savoir :

- les travaux d'enrochement de l'impasse des jardins pour 12 855.60€
- le remplacement de la porte de l'école pour 3 497.46€
- soit un total de 16 353.06€ arrondis à 16 400.96€

Elle propose donc d'affecter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)

- Obligatoire	51 203.04€
- Facultatif	16 400.96 €
- Total à affecter au compte 1068	67 604.00 €
A reporter en fonctionnement (compte 0002)	62 866.72€
Pour un total affecté de	130 470.72€

**L'affectation du résultat de fonctionnement 2025 est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

### Vote du Compte de Gestion 2025 du budget photovoltaïque

Le Compte de Gestion 2025 du budget photovoltaïque est transmis par la Trésorerie. Il est en parfaite adéquation avec le Compte Administratif 2025 du budget photovoltaïque.

**Le Compte de Gestion 2025 du budget photovoltaïque est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

### Vote du Compte administratif 2025 du budget photovoltaïque

Le Conseil Municipal examine ensuite le Compte Administratif du budget photovoltaïque.

Madame Turion procède à la lecture du détail des dépenses et des recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement du budget photovoltaïque.

En fonctionnement pour l'année 2025 à noter la réception de la première facture de revente à EDF de l'électricité produite pour un montant de 609.78€. Les seules dépenses de fonctionnement sont des opérations d'ordre d'amortissement de l'installation des panneaux solaires.

La seule dépense réelle d'investissement est celle occasionnée par le remboursement au budget communal de l'avance sur investissement d'un montant de 1000 € pour cette année. Tandis que la seule recette réelle d'investissement de l'année pour un montant de 1 683.00€ est la subvention d'équipement reçue d'EDF OA. A ces dépenses et recettes réelles s'ajoutent les mouvements liés aux opération d'ordre.

Les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses 2025</b>	1 688.00€	1 141.00 €	2 829.00€
<b>Recettes 2025</b>	750.78€	3 371 €	4 121.78€
<b>Résultat 2025</b>	<b>-937.22 €</b>	<b>2 230 €</b>	<b>1 292.78 €</b>
<b>Excédent/déficit reporté 2024</b>	1300€	153.80 €	1 453.80€
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>362.78 €</b>	<b>2 383.80 €</b>	<b>2 746.58 €</b>

Madame la Maire rappelle que, comme pour le budget de la commune, le Compte administratif 2025 du budget photovoltaïque a été dressé par Monsieur Bernard DAILCROIX, maire précédent et propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote du Compte Administratif 2025 du budget photovoltaïque.

**Le Compte Administratif 2025 du budget photovoltaïque tel que présenté est voté à l'unanimité par les membres présents.**

### **Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget photovoltaïque**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget photovoltaïque, doit décider de l'affectation du résultat d'exploitation.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 362.78 € et un excédent d'investissement de 2383.80€. Il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir, la totalité du résultat de fonctionnement peut donc être reporté au compte 002.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement

- Obligatoire 0 €
- Facultatif 0 €
- Total à affecter au compte 1068 0 €

A reporter en fonctionnement (compte 002) : 362.78€uros

**L'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget photovoltaïque est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## Indemnité du Maire et des adjoints

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant maximum des indemnités versées au maire et aux adjoints. Ces indemnités sont calculées suivant la tranche de population de la commune et selon un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée automatiquement à son taux maximal. Pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit 1 155.06€ brut /mois.

Le Conseil Municipal peut par contre déterminer librement le montant des indemnités allouées aux adjoints. Madame la Maire souligne qu'à Saint Dézéry les adjoints étaient rémunérés jusqu'à présent au taux maximal et propose que les deux adjoints reçoivent la même indemnité maximale. Pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 447.64€ brut/mois.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour fixer l'indemnité des adjoints au taux maximal autorisé par la loi.**

## Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions qui incombent normalement à l'assemblée, et ce afin de simplifier la gestion des affaires de la commune tout en fournissant un gain de temps.

Les Conseillers Municipaux prennent connaissance de la liste des 31 prérogatives qui peuvent être déléguées au maire. Madame la Maire souligne qu'une fois les attributions déléguées, le Conseil Municipal devient incompétent sur celles-ci.

Après discussion il est décidé d'examiner chacune de ces délégations possibles en ayant en tête de préserver le plus possible les prérogatives du Conseil Municipal et de conserver la possibilité de chacun des élus de s'exprimer sur des décisions importantes pour la vie communale.

Le Conseil Municipal note en outre que certaines de ces attributions ne concernent pas la commune soit parce qu'elle n'a pas encore de Plan Local d'urbanisme, soit parce qu'elle n'est pas située en zone de montagne, soit parce qu'elle n'est pas propriétaire de biens à louer. En tenant compte de ces éléments et de la taille de la commune ainsi que de la possibilité de réunir assez rapidement le Conseil Municipal afin de statuer sur des questions importantes comme : la réalisation d'un emprunt, l'ouverture d'une classe ou la décision d'engager la commune dans des actions en justice **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de déléguer au Maire les prérogatives suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, de 10

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Madame JANIN remercie Mme Turion, secrétaire générale de mairie pour son soutien et les éclaircissements apportés aux élus sur les questions abordées et l'autorise à quitter la séance.

## Délégués aux syndicats

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de désigner des délégués qui représenteront la commune auprès des organismes de regroupement auxquels la commune est adhérente ou qui seront référents sur des questions particulières :

### **Au syndicat mixte départemental d'électricité du Gard :**

2 Titulaires : Jacques DUCLOS et Philippe RAMEZ

2 Suppléants : Alain ROLLET et Cyril VALY

**Au syndicat intercommunal à vocation multiple de la Région de Collorgues :**

2 Titulaires : Jacques DUCLOS et Philippe RAMEZ

2 Suppléants : Samuel PREZET et Alain ROLLET

**Au syndicat intercommunal du regroupement pédagogique Castelnau Valence Saint Dézéry Saint Maurice de Cazevieille :**

3 Titulaires : Evelyne JANIN, Mathilde SAUVAGE, Emilie BONAMI

1 Suppléante : Estelle BAILLAU

**Au Comité d'Action Sociale (CNAS)**

Elu Mathilde SAUVAGE

Agent

TURION Cécile

**Au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement**

1 titulaire : Marie LE FORMAL

1 suppléant Alain ROLLET

**A l'association de préfiguration du Parc naturel régional des Garrigues**

1 titulaire : Manuela VARGAS

1 suppléant Evelyne JANIN

**SEMIGA (Commission d'attribution des logements sociaux de la commune)**

1 titulaire : Evelyne JANIN

1 suppléant Marie LE FORMAL

**Correspondant tempête auprès d'ENEDIS :** Jacques DUCLOS

**Correspondant incendie/secours :** Samuel PREZET

**Correspondant Défense :** Alain ROLLET

**Un Référent auprès de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons :** Samuel PREZET

**Un Référent Moustique :** Emilie BONAMI

**Un Référent Chasse :** Philippe RAMEZ

**Un membre pour la commission de la liste électorale :** Manuela VARGAS

## Questions diverses

▶ Devis taille des oliviers

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise EIRL Au bout des Branches pour la taille des différents oliviers de la commune, ce devis d'un montant de 2298.00€ TTC ne soulève pas d'objections.

▶ Point sur les travaux de voirie

Madame la Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint font part au Conseil Municipal des divers travaux à entreprendre sur les chemins.

- Chemin du Cairol : ce chemin a été endommagé suite aux fortes pluies survenues ces dernières semaines et au passage quasi quotidien de véhicules.

Des travaux doivent y être entrepris afin de refaire complètement la portion abîmée et d'y installer des drains. Des devis ont été demandés en prévoyant plusieurs options de travaux.

- Chemin près de la Fontainette : prévoir un enrochement de la partie du fossé qui s'est affaissé
- Chemin du Vieux Chêne : les élus ont pour projet d'améliorer ce chemin situé au centre du village.

Pour ces différents travaux, Jacques Duclos présente 2 devis.

Devis de l'entreprise Bonnard de Saint-Chaptes : 20 280€ TTC

Devis de l'entreprise Galizzi de Garrigues-Sainte-Eulalie : 19 800€ TTC

Madame la Maire propose que la décision concernant ces devis soit prise après le vote du budget en fonction des sommes disponibles, et que la priorité soit donnée aux travaux qui engagent la sécurité de la circulation des véhicules sur les chemins abîmés.

- Chemin dans la plaine le passadou bétonné qui traverse le chemin a été récemment endommagé, il conviendra de refaire le béton qui protège les buses. Des devis doivent être demandés.

#### ► Réception des travaux nouvelle station d'épuration

Le 26 mars dernier Madame la Maire, Monsieur Jacques DUCLOS, 1<sup>er</sup> adjoint et Monsieur Jérôme DUVAL agent technique communal ont assisté à la réception des travaux de la nouvelle station d'épuration désormais en fonctionnement. Des réserves ont été émises par le SIVOM concernant la réhabilitation du site de l'ancienne station d'épuration qui a été démolie, et le chemin d'accès à la nouvelle station doit être remis en état conformément au cahier des charges du chantier.

#### ► Organisation de la fête de l'école

L'Association des Parents d'Elèves a sollicité la commune pour l'organisation de la prochaine fête des écoles le samedi 20 juin 2026. Elle souhaite pouvoir bénéficier du prêt de 10 tables et 20 bancs et de la mise à disposition de l'agent technique communal pour le transport de celles-ci jusqu'à Castelnau Valence. Le Conseil Municipal se prononce pour le prêt des tables et des bancs et pour la mise à disposition de Jérôme DUVAL pour leur transport jusque sur les lieux de la fête.

#### ► Assemblée Générale de la Cave coopérative des Vignerons de Saint Dézéry

Madame la Maire explique qu'elle a été sollicitée par les Vignerons de la cave de Saint Dézéry pour le prêt de la salle communale afin d'y tenir leur prochaine Assemblée Générale sans plus de précision pour l'instant quant à la date de cette manifestation. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour le prêt à titre gratuit de la salle communale aux vignerons de la Cave de Saint Dézéry afin d'y tenir leur prochaine Assemblée Générale.

#### ► Réflexion sur les commissions

Madame la Maire rappelle aux élus qu'il conviendrait de créer des commissions qui pourraient prendre en charge des questions particulières comme la communication, l'urbanisme etc. Elle demande à chacun d'y réfléchir afin que ce point puisse être abordé au prochain Conseil Municipal.

▶ Prêt des terrains communaux pour le pâturage de chevaux

Madame la Maire fait part d'une demande par un habitant du village de faire pâturer ses chevaux sur certains terrains communaux ce qui permettra de les entretenir de manière naturelle. Les élus sont d'accord sur le principe. Ils chargent Madame la Maire d'établir une convention fixant les modalités de ce prêt.

▶ Travaux cour de l'école

Madame la Maire rend compte au Conseil Municipal des demandes de la directrice de l'Ecole quant à la sécurisation de la cour de l'école qui passerait notamment par la mise en place d'un grillage sur le pourtour de la cour. Madame la Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint doivent rencontrer l'Adjudant JUSTIN, gendarme en charge de la sécurité des écoles du secteur le mercredi 08 avril à 9h00, qui fera part de ses préconisations. Madame la directrice de l'école sera également présente.

▶ .Rentrée Scolaire

Madame JANIN rend compte d'une réunion qui s'est tenue le 31 mars 2026 à Alès en présence du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gard sur les modalités de la prochaine rentrée scolaire. La commission qui établit les suppressions de postes dans les écoles maternelles et élémentaires se réunira le 17 avril.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire

La Maire